

Consignes relatives à l'épreuve **obligatoire** orale d'anglais
du brevet professionnel (BP)

Note destinée aux membres du jury

EPREUVE ORALE PONCTUELLE

EPREUVE	E 6	LANGUE VIVANTE ETRANGERE
Coefficient 1		Unité U60

1. Rappel des textes

Durée : 10 minutes d'interrogation après 20 minutes de préparation.

L'épreuve a pour objectif de tester **les capacités des candidats à converser** dans une langue étrangère à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au diplôme.

2. Forme de l'épreuve

- **Les membres du jury doivent se munir de supports d'interrogation** : une dizaine de supports relatifs à un sujet d'intérêt général. Le support utilisé peut être un **document écrit, audio ou vidéo**.
- Dans le cas où l'épreuve concerne une spécialité dont le jury est informé en amont de l'épreuve, les supports proposés peuvent être inspirés par l'activité professionnelle du diplôme.

3. Contenu de l'évaluation en anglais

- A l'accueil du candidat ou en fin d'interrogation, quelques questions factuelles personnelles (cursus de formation, exercice de l'activité professionnelle, projets professionnels...) sont posées au candidat.
- Restitution spontanée en langue étrangère des éléments essentiels d'information contenus dans le document puis entretien avec l'examineur.
- Développement en anglais d'un aspect du document et réponses aux questions.

4. Notation

- Les exigences en anglais sont équivalentes à celles du **niveau B1 du cadre européen** pour les activités langagières de :
 - réception (compréhension) écrite et orale
 - production orale
- Aide à la notation : s'appuyer sur la grille de notation du baccalauréat professionnel, fiche LV2 du BO n° 21 du 27 mai 2010.
- **La note n'est en aucun cas communiquée au candidat à l'issue de l'interrogation.**